

## Plan Horizon (cfr Conditions Tarifaires d'Assurance édition 07/2007 - plans 937-939)

### 1. Cible

- 1.1. Toute personne bénéficiant d'une assurance collective hospitalisation (DKV ou autre) à l'exclusion d'un fonds social.
- 1.2. Toute personne assurée par une police hospitalisation individuelle auprès de DKV voulant mettre un terme à sa police en raison du double emploi d'une nouvelle assurance collective hospitalisation (DKV ou autre).
- 1.3. Toute personne assurée par une police hospitalisation individuelle auprès de DKV voulant mettre un terme à sa police en raison d'un transfert à l'étranger de son domicile ou de sa résidence fixe et habituelle pour une période supérieure à 3 mois.

### 2. But

Grâce à la souscription du plan Horizon

- en cas de fin de l'affiliation d'une assurance collective hospitalisation (p.ex : (pré)pension, licenciement, démission de l'employé, ...) ou,
- du retour définitif en Belgique (domicile et résidence fixe et habituelle et bénéficiaire au minimum des gros risques de l'assurance maladie légale),

la personne assurée se voit octroyer les avantages suivants :

- le droit de souscrire au plan IS2000 de destination (transfert à 65 ans au plus tard),
- éviter l'application d'un nouveau stage<sup>1</sup> dans le plan IS2000 de destination,
- bénéficier du principe de continuité lors du transfert vers le plan IS2000 de destination. De quelle manière ?

Vous êtes client existant IS2000 individuel<sup>2</sup> ?

- vous conserverez l'âge d'entrée du plan IS2000 individuel initial si sa durée d'existence cumulée à celle du plan Horizon atteint 10 années au moins au moment du transfert vers le plan IS2000 de destination,
- à défaut, vous pourriez bénéficier d'une ristourne<sup>3</sup> sur la prime à payer du plan IS2000 de destination.

Vous êtes nouveau client Horizon ?

- vous conserverez l'âge d'entrée du plan Horizon si ce plan est en vigueur depuis 10 ans au moins au moment du transfert vers le plan IS2000 de destination,
- à défaut, vous pourriez bénéficier d'une ristourne<sup>3</sup> sur la prime à payer du plan IS2000 de destination.

- éviter toute nouvelle formalité médicale si le transfert vers le plan IS2000 de destination a lieu après les 2 premières années d'existence du plan Horizon.

### 3. Formalités de souscription

- Compléter la proposition d'assurance Horizon (pour les personnes bénéficiant d'une assurance collective hospitalisation non- DKV n'oubliez pas de compléter le questionnaire médical).
- Affiliation obligatoire pour tous les assurés d'une même famille repris dans l'assurance collective hospitalisation.

Assurabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Age d'affiliation : toute personne assurable jusqu'à 54 ans y compris</li> <li>• Avoir son domicile et sa résidence fixe en Belgique et bénéficiaire au minimum des gros risques de l'assurance maladie légale (dérogation: en cas de départ à l'étranger pour une période supérieure à 3 mois).</li> </ul>
Stages <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 mois Les frais des traitements dentaires y inclus les prothèses dentaires, le matériel dentaire, les bridges, les couronnes et les implants<sup>4</sup></li> </ul>
Résiliation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Client Annuellement</li> <li>• DKV Néant, sauf les droits prévus par les dispositions légales et contractuelles</li> </ul>
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan Horizon ne confère aucun droit à un remboursement de quelque nature que ce soit.</li> <li>• En cas de départ à l'étranger, il est possible de souscrire le plan Horizon conjointement avec les plans H(+), A9(+), Z.</li> </ul>

<sup>1</sup> Lors du transfert vers le plan d'assurance IS2000 de destination aucun nouveau stage ne devra être effectué pour autant que le stage prévu ci-dessus soit accompli. Dans le cas contraire, le stage s'effectuera à concurrence de sa durée résiduelle.

<sup>2</sup> Plan d'assurance individuel IS2000 initial ou couverture équivalente : IS+/Maladies Graves, IS(B)/A2 (+) ou A5 (+), H/A9(+).

<sup>3</sup> Cf. document 'Plan Horizon – Méthode de calcul de la prime du plan IS2000'

<sup>4</sup> Traitement orthodontique non couvert en IS2000

# Plan Horizon

## Garantie

- Plan d'attente hospitalisation

## Option

- Hospitalisation: plan H(+)
- Frais ambulatoires: plan A2(+)/A9(+)
- Soins dentaires : plan Z

## Cible

- Nouveaux clients/ clients existants

Age	Ne concerne pas les codes postaux de 1000 à 1210 inclus	Concerne uniquement les codes postaux de 1000 à 1210 inclus
00-19	0,30	0,45
20	4,70	9,39
21	4,89	9,78
22	5,23	10,45
23	5,46	10,91
24	5,81	11,63
25	6,17	12,35
26	6,55	13,09
27	6,93	13,87
28	7,34	14,68
29	7,77	15,53
30	8,21	16,43
31	8,51	17,02
32	9,00	18,01
33	9,33	18,67
34	9,68	19,36
35	10,04	20,07
36	10,41	20,82
37	10,79	21,58
38	11,19	22,38
39	11,36	22,71
40	11,77	23,53
41	12,19	24,37
42	12,35	24,71
43	12,79	25,58
44	12,95	25,90
45	13,40	26,80
46	13,86	27,72
47	14,02	28,03
48	14,48	28,97
49	14,63	29,26
50	14,77	29,54
51	15,25	30,49
52	15,37	30,74
53	15,48	30,97
54*	15,59	31,17

## Comment calculer l'âge d'entrée et la prime à payer du plan Horizon individuel?

- Nouveau client plan Horizon: la prime sera celle de l'âge d'entrée dans le plan Horizon qui se calcule en soustrayant l'année de naissance de l'année en cours.
- Client exit-groupe plan Horizon DKV et client existant plan IS2000 individuel: la prime sera celle de votre âge de souscription initiale auprès de DKV.
- Paiement annuel : -3%
- Primes à partir du 01.01.2008

Primes mensuelles en euro, taxe incluse

\* Age limite de souscription